

BISCUITS GARDEIL SA

Société Anonyme

au capital de 732.045 €

Siège Social : Z.A. du Pré de la Dame Jeanne

60128 PLAILLY

026 620 013 RCS SENLIS

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration est composé de trois membres. La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés est ci-annexée.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni trois fois. L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

- Séance du 26 avril 2007 : Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Séance du 27 août 2007 : Examen et arrêté de la situation intermédiaire des comptes au 30 juin 2007 dans le cadre de la publicité financière des comptes du 1^{er} semestre au BALO.
- Séance du 19 décembre 2007 : Autorisation d'une convention visée à l'article 225-38 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

Les membres du comité d'entreprise ont été convoqués à chacune des séances du conseil.

CONTROLE INTERNE

1. Objectifs de la société assignés au contrôle interne

La société BISCUITS GARDEIL définit le contrôle interne comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale et l'ensemble du personnel de la société permettant de contrôler et d'accroître l'efficacité des opérations de la société et de protéger son patrimoine.

Ces moyens visent en particulier :

- La protection des actifs de la société.
- Le respect des lois et règlements en vigueur.
- La fiabilité des informations financières.
- La prévention contre les erreurs et les fraudes.

Comme tout système de contrôle, le système en place aujourd'hui au sein de la société ne peut garantir de façon absolue que les risques résultant des activités de la société ou les risques d'erreur et de fraude soient entièrement éliminés.

De plus la récente réorganisation de tous les services au siège de la société a profondément remodelé les schémas précédents.

2. Organisation du contrôle interne

Depuis le transfert et l'intégration des services financiers, comptables et informatiques à la maison mère en 2004 et l'externalisation d'une partie de ces services, l'implication opérationnelle des services Comptables et Financiers du groupe est devenue primordiale.

Cette coordination se fait aussi à travers l'analyse et la consolidation des données en provenance de l'ensemble des départements de la société.

Le service de Contrôle de Gestion centralisé, assure depuis le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement.

La Direction Générale ainsi que les dirigeants de la société mère assurent l'exploitation des données.

Les multiples interventions de la Direction des Services Comptables et Financiers et du contrôle de gestion centralisé résument le rôle devenu actif et l'implication de la structure groupe dans cette nouvelle organisation.

La direction technique rend compte de la gestion des risques industriels devant le conseil d'Administration.

3. Procédures de contrôle interne

La société Gardeil, a conjointement avec le contrôle de gestion centralisé du groupe, mis en place les procédures suivantes :

- L'établissement des budgets.
- Le reporting mensuel.

La société mère définit les modalités et les procédures de la fonction suivante :

- Les règles de signatures.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les responsabilités de Président et de Directeur Général sont distinctes en conformité avec les statuts des sociétés. Des délégations de pouvoir sont définies pour la gestion des dépenses et engagements financiers.

Sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, le Directeur Général ne peut, sans l'autorisation préalable du conseil :

- octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la société,
- prendre ou céder des participations dans toutes entités juridiques quel qu'en soit le montant,
- acquérir ou céder des éléments d'actif immobilier,
- souscrire des engagements financiers quel qu'en soit le montant,
- déléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans la limite de ses attributions.

Le 24 avril 2008

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A.VITALONI